

DECISION N° 08.25.161

Objet : Marché subséquent 25ED09 – Classe d'environnement sur le thème « Puy du Fou » - Ecole Elémentaire La Fontaine

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2123-1-3°, R.2162-13 et 14 et R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 01.23.006 du 11 janvier 2023 de signer l'accord-cadre à marchés subséquents relatif à l'organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, adolescents et préadolescents (Lot n°4 – Classes transplantées pour les enfants d'élémentaire),

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 09 juillet 2025 par le biais de lettres de consultation envoyées aux sociétés attributaires du lot n°4 de l'accord-cadre précité, sur la plateforme de dématérialisation Maximilien,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 04 août 2025, une société a remis un pli dans le délai imparti,

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse des offres, la proposition de l'association CAP MONDE est jugée satisfaisante et répond aux besoins de la Ville.

DECIDE

ARTICLE 1 De signer le marché subséquent ayant pour objet l'organisation de la classe d'environnement sur le thème « Puy du Fou » pour l'Ecole élémentaire La Fontaine, avec la société CAP MONDE sise, 11 Quai Conti 78430 LOUVECIENNES ;

ARTICLE 2 Que le marché subséquent est conclu avec un montant minimum de 15 000 euros HT et avec un montant maximum de 30 000 euros HT ;

ARTICLE 3 Que le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations ;

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 28 août 2025

Transmise en S/Pref. le : 22 SEP. 2025

Publiée le : 22 SEP. 2025

Affichée le :

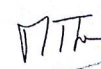
Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Signé électroniquement par
Maxime THORY

 
Maxime THORY
Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.